



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2018-05**

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-30-002 - Arrêté n° 2017- 485 portant modification de la capacité des places du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « La Vie à Domicile AMSAPAH » situé 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris (3 pages) Page 3

IDF-2018-05-22-016 - ARRÊTE N° DOS/2018-1161 Portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE (2 pages) Page 7

IDF-2018-05-04-003 - Arrêté n°2018- 77 portant autorisation de modification de la capacité du SSIAD du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap sis 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19ème arrondissement, géré par la Fondation Maison des Champs (4 pages) Page 10

IDF-2018-05-04-004 - Arrêté n°2018- 90 et n° 2018-PESMS- 130 portant autorisation de la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent entre les sites de Montfort l'Amaury et de Jouars Pontchartrain de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par Le Centre Hospitalier de la Mauldre, sis 23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain (4 pages) Page 15

IDF-2018-05-22-017 - ARRETE n°21/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "NG BIO" (3 pages) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-22-018 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 24

IDF-2018-05-22-019 - Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (4 pages) Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-30-002

Arrêté n° 2017- 485 portant modification de la capacité des places du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « La Vie à Domicile AMSAPAH » situé 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris

ARRETE N° 2017- 485

Portant modification de la capacité des places du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « La Vie à Domicile AMSAPAH » situé 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-151-3 du 31 mai 2007 accordant la dénomination de Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile (SPASAD) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-175-2 du 23 juin 2008 autorisant le fonctionnement du SSIAD « La Vie à Domicile » à hauteur de 270 places dont 261 places pour personnes âgées et 9 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-52 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « La Vie à Domicile » géré par l'association « la Vie à domicile AMSAPAH » portant à 280 places dont 261 places pour personnes âgées et 9 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places au titre de l'ESA ;

- VU** le courrier du Délégué Départemental de Paris en date du 28 février 2017 informant du renouvellement d'autorisation de l'établissement « SPASAD la Vie à Domicile » ;
- VU** la demande de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2017 proposant une modification de la capacité des places SSIAD du SPASAD « la Vie à Domicile » ;
- VU** le courriel de l'association « la Vie à domicile AMSAPAH » en date du 1 décembre 2017 acceptant la proposition de modification de capacité ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en places de SSIAD ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que les crédits correspondant à la réduction des 9 places de SSIAD pour personnes handicapées sont réservés pour le financement de places nouvelles d'une structure de soins à domicile consacrée aux personnes handicapées ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de suppression de 9 places de SSIAD pour personnes handicapées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « la Vie à Domicile » sis 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris, est accordée à l'association « la Vie à domicile AMSAPAH », à compter du 1er janvier 2018.

L'autorisation d'extension de 9 places de SSIAD pour personnes âgées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « la Vie à Domicile » sis 3 rue de la Faisanderie 75016 Paris, est accordée à l'association « la Vie à domicile AMSAPAH », à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SPASAD « La Vie à Domicile » a une capacité totale de place de SSIAD fixée à 280 places pour personnes âgées, répartie de la manière suivante :

- 270 places pour personnes âgées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° FINESS : 750 001 695
Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901

Établissement : N° FINESS : 750 811 226
Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D.)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile),
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées), 436 (personnes
Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

L'autorisation d'extension de 9 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 30 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation de Conseil
Départemental,
l'Adjointe au sous-directeur de l'Autonomie,

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-22-016

**ARRÊTE N° DOS/2018-1161 Portant transfert des locaux
de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE
FRANCE SOCIETE NOUVELLE**

ARRETE N° DOS/2018-1161
Portant transfert des locaux de la
SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE
(93000 Bobigny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-1136 en date du 30 mars 2006 portant agrément, sous le n° 93/TS/405 de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE, sise 9,allée Sudrot à Clichy-sous-Bois (93390) dont la gérante est madame Hakima BENFAIZA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-3871 en date du 20 septembre 2006 portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE, du 9,allée Sudrot à Clichy-sous-Bois (93390) au 11, rue de Fontainebleau à Gagny (93220) ;
- VU l'arrêté n° 2013-2640 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 octobre 2013 portant transfert des locaux de la SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE, du 11, rue de Fontainebleau à Gagny (93220) au 1-3, rue de la Fraternité à Bobigny (93000) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 08 décembre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL CENTRE AMBULANCIER ILE DE FRANCE SOCIETE NOUVELLE, est autorisée à transférer son siège social du 1-3, rue de la Fraternité à Bobigny (93000) au 48 bis, avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 MAI 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-04-003

Arrêté n°2018- 77 portant autorisation de modification de la capacité du SSIAD du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap sis 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19ème arrondissement, géré par la Fondation Maison des Champs

Arrêté N°2018- 77

Portant autorisation de modification de la capacité du SSIAD du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap sis 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19^{ème} arrondissement, géré par la Fondation Maison des Champs

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-252 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile Fondation Maison des Champs sis 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19^{ème} arrondissement et portant sa capacité totale à 340 places (300 places affectées à la prise en charge des personnes âgées, 30 places à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- VU** la circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA ;
- VU** le courrier de l'établissement en date du 9 octobre 2017 renonçant à 5 places pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;
- CONSIDERANT** les financements alloués pour le déploiement des ESA par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2015 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté d'ESA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet d'ESA permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- CONSIDERANT** que le projet de suppression des 5 places de SSIAD pour les personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;
- CONSIDERANT** que pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, le SSIAD n'a pas au cours des trois derniers exercices budgétaires atteint le niveau d'activité de 95% requis malgré les demandes régulières de l'ARS d'augmentation du taux d'activité ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SPASAD Fondation Maison des Champs, géré par la Fondation Maison des Champs, situé au 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19^{ème} arrondissement pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

L'autorisation de suppression de 5 places de SSIAD pour les personnes en situation de handicap est accordée au SPASAD Fondation Maison des Champs, géré par la Fondation Maison des Champs, situé au 16/25 rue du Général Brunet à Paris dans le 19^{ème} arrondissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SPASAD est portée à 345 places réparties comme suit :

- 300 places destinées aux personnes âgées
- 25 places aux personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SPASAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Paris dans le 19^{ème} et les arrondissements limitrophes.

ARTICLE 3 :

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 75 080 436 1
Code catégorie : 209

Code discipline : 358, 357
Code activité / fonctionnement : 16
Code clientèle : 700, 436

FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7
Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'autorisation d'extension des 10 places ESA est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département Paris.

Fait à Paris, le 04 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation de Conseil
Départemental,
l'Adjointe au sous-directeur de l'Autonomie,

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-04-004

Arrêté n°2018- 90 et n° 2018-PESMS- 130 portant autorisation de la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent entre les sites de Montfort l'Amaury et de Jouars Pontchartrain de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par Le Centre Hospitalier de la Mauldre, sis 23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N °2018- 90

ARRETE N° 2018-PESMS- 130

Portant autorisation de la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent entre les sites de Montfort l'Amaury et de Jouars Pontchartrain de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par Le Centre Hospitalier de la Mauldre, sis 23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-00030 et n° 2003-EQP-03 en date du 30 décembre 2002 fusionnant et transformant 165 lits installés (182 lits autorisés) de maison de retraite et de long séjour en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-182 et n°2010-tarif-215 portant modification de la capacité de l'EHPAD sis 2 chemin du Bois Renoult 78490 à Montfort-L'Amaury géré par l'hôpital local de Montfort-l'Amaury d'une capacité de 149 à 200 lits ;
- VU** l'arrêté n°11-765 de l'ARS Ile-de-France en date du 22 décembre 2011 prononçant la fusion entre l'hôpital de Jouars-Pontchartrain et l'hôpital de Montfort-l'Amaury le 1er janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-102 et n°2013-TARIF-119 en date du 3 mai 2013 fixant la nouvelle capacité du Centre Hospitalier de la Mauldre à 375 places d'hébergement permanent, sis 23 rue Saint Louis – 78760 Jouars-Pontchartrain dont 200 places d'hébergement permanent sur le site de Bois Renoult et 175 places d'hébergement permanent sur le site Saint Louis ;
- VU** le courrier du Centre Hospitalier de la Mauldre du 3 août 2017 demandant l'autorisation d'une nouvelle répartition des lits d'EHPAD entre les sites de Jouars-Pontchartrain et de Montfort l'Amaury gérés par le Centre Hospitalier de la Mauldre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à moyen constant par lit et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de modification de la répartition des places d'hébergement permanent entre les deux sites de l'EHPAD du centre hospitalier de la Mauldre, géré par le Centre Hospitalier de la Mauldre, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre est fixée à 375 places réparties comme suit :

Site du Bois Renoult, sis 2 chemin du Bois Renoult à Montfort-l'Amaury (78490) :

- 202 places d'hébergement permanent ;

Site Saint Louis, sis 23 rue Saint Louis à Jouars-Pontchartrain (78760) :

- 173 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780 021 788
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE
Adresse	23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain
Statut juridique	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

2°) Entités géographique :

Numéro FINESS	780 800 363
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT
Adresse	2 chemin du Bois Renoult à Montfort-l'Amaury (78490)

500	Catégorie	EHPAD
924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	202
	Capacité habilitée Aide Sociale	202

Numéro FINESS	780 804 043
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE SITE SAINT LOUIS
Adresse	23 rue Saint Louis à Jouars-Pontchartrain (78760)

500	Catégorie	EHPAD
924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	173
	Capacité habilitée Aide Sociale	173

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions de cet arrêté exposent l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 9 :

M. le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 04 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-22-017

**ARRETE n°21/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "NG BIO"**

Arrêté n° 21/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« NG BIO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 19 janvier 2018, complétée le 26 février 2018 et le 27 mars 2018, de Monsieur Eric NATAF et Monsieur Bruno GHERON, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis 12-16 avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- La fermeture du site sis 38 boulevard Rouget de L'Isle à Montreuil (93100) le 28 février 2018 et l'ouverture concomitante du site sis 105 boulevard Voltaire à Paris (75011) ;

Considérant que la fermeture du site sis 38 boulevard Rouget de L'Isle à Montreuil (93100) et l'ouverture concomitante du site sis 105 boulevard Voltaire à Paris (75011) est motivé par la rupture du bail ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « NG BIO » en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté N°2013-20/ARS/DT93/LBM portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NG BIO » sis 12-16, avenue de la résistance à MONTREUIL (93100) ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 28 février 2018 le laboratoire de biologie médicale « NG BIO » dont le siège social sis 12-16 avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100), codirigé par Monsieur Eric NATAF et Bruno GHERON, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée NG Bio sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 365 0, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-68 sur les deux sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

12-16 Avenue de la Résistance à Montreuil (93100) ;

Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), spermologie diagnostique ;

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 366 8 ;

-le site Voltaire ;

105 boulevard Voltaire à Paris (75011) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 006 161 6 ;

La liste des trois biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Bruno GHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Eric NATAF, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Emmeline LEWKOWICZ, pharmacien, biologiste médical ;

La répartition du capital social de la SELARL « NG BIO » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Bruno GHERON	1 600	1 600
Monsieur Eric NATAF	1 600	1 600
S/Total des biologistes associés exerçant	3 200	3 200
Total	3 200	3 200

Article 2 : L'arrêté N°2013-20/ARS/DT93/LBM portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NG Bio » sis 12-16 avenue de la résistance à MONTREUIL (93100), est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

L'Adjoint au Directeur du Pôle
ambulatoire et Services aux
professionnels de santé

Aquilino FRANCISCO

Signé

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-22-018

Arrêté modifiant l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008
modifié fixant la composition des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT que, compte tenu des dispositions prévues par les lois précitées, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 1 de l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission, les dispositions :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 30 représentants répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^a de l'article R571-73 du code de l'environnement, à raison de :

- 1 représentant pour la Communauté d'agglomération Val Parisis ;*
- 1 représentant pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*
- 1 représentant pour la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;*

... / ...

- 1 représentant pour la Communauté d'agglomération Pays de Meaux ;
- 1 représentant pour la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- 1 représentant pour la Communauté de communes du Pays de France ;
- 1 représentant pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;
- 1 représentant pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- 1 représentant pour l'établissement public territorial Plaine Commune ;
- 1 représentant pour l'établissement public territorial Territoire des aéroports ;

b) 12 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

c) 3 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;

d) 5 représentants des conseils départementaux de l'Oise, de la Seine-Marne, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, à raison d'un par département. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 30 représentants répartis comme suit :

a) 16 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-73 du code de l'environnement, à raison de :

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Pays de Meaux ;
- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- 2 représentants pour la Communauté de communes Carnelle-Pays de France ;
- 2 représentants pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;
- 2 représentants pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

b) 3 représentants pour la Métropole du Grand Paris ;

c) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

d) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;

e) 5 représentants des conseils départementaux de l'Oise, de la Seine-Marne, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, à raison d'un par département. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, de l'Oise, et du Val-d'Oise, et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Monsieur le ministre de la Cohésion des territoires
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le 22 MAI 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-22-019

Arrêté portant organisation de l'élection des représentants
des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne
et du Val-d'Oise à la Commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de
Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 modifié et R571-70 à R571-80,
 - VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
 - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** l'arrêté inter préfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
 - VU** l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
 - VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT** que, compte tenu de la réorganisation de l'intercommunalité francilienne et du Grand Paris, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et d'organiser des élections concernant les représentants des communes,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application des dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article R571-73, il est procédé à l'élection de cinq représentants des communes de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise (cinq titulaires et cinq suppléants) à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

1

ARTICLE 2

Ces représentants sont désignés par le collège des maires des communes intéressées dont la liste figure ci-après :

- département de l'Oise : Nointel, Lagny le Sec, le Plessis-Belleville
- département de la Seine-et-Marne : Saint-Mesmes, Charny, Cuisy, Iverny, Villeroy, Lizy sur Ourcq, Etrepilly, Marchemoret, Douy la Ramée, Montge en Goele, Oissery, Saint-Pathus, Nantouillet, Vinantes, le Plessis au Bois, le Plessis l'Evêque, le Plessy Placy, Marcilly, May en Multien, Puisieux, Trocy en Multien ;
- département du Val-d'Oise : Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Noisy sur Oise

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

ARTICLE 3

Les représentants des communes ou leurs suppléants siègent jusqu'à la fin de leur mandat municipal.

ARTICLE 4

Sont électeurs les maires des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle au sens de l'article R571-73 du code de l'environnement, et n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés dans l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores.

ARTICLE 5

Le vote a lieu par correspondance selon les modalités définies aux articles 7 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les déclarations individuelles de candidature pour le siège de titulaire et de suppléant doivent être déposées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B30 - 5 rue Leblanc - 75015 PARIS, le 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ou par mail à commissions-aerodromes@paris-idf.gouv.fr jusqu'au 4 juin 2018 à 16 heures.

Est considéré comme une candidature un binôme de deux candidats : un candidat titulaire accompagné d'un candidat à la suppléance.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration écrite revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom, qualité et date de naissance.

Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures. Nul ne peut être à la fois candidat et suppléant d'un autre candidat.

La déclaration de candidature doit être :

- soit déposée personnellement par le candidat, par son suppléant ou par un mandataire dûment accrédité par le candidat titulaire, un reçu de déclaration sera remis au déposant ;
- soit envoyée via l'adresse mail personnelle du candidat à commissions-aerodromes@paris-idf.gouv.fr , un accusé de réception sera envoyé au déposant en retour.

ARTICLE 7

En vue du vote par correspondance, les bulletins de vote qui seront établis par la préfecture, ainsi que les enveloppes, seront envoyés à chaque électeur au plus tard le 11 juin 2018.

Le bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure porte la mention « élection à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle » ainsi qu'au verso, le nom, la qualité et la signature de l'électeur sous peine de nullité du suffrage.

ARTICLE 8

Les enveloppes de vote sont adressées par lettre recommandée ou déposées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B30, 6^{ème} étage, 5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15, à l'heure d'ouverture des bureaux.

La date limite de réception ou de dépôt est fixée au 25 juin 2018 à 12 heures au plus tard.

ARTICLE 9

Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour cinq titulaires et leurs suppléants au maximum en rayant au besoin les binômes pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

ARTICLE 10

Les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, et composée de la cheffe du service de la coordination du pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales ou son représentant et du chef du bureau des affaires politiques et de l'analyse de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de région.

La Commission se réunira à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le 25 juin 2018 à 15 heures

ARTICLE 11

Seront considérés comme nuls :

- les bulletins autres que ceux qui ont été fournis aux électeurs par la préfecture, ainsi que les bulletins sur lesquels figurent plus de noms que de sièges à pourvoir,
- les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance,
- les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.

ARTICLE 12

Les binômes de candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus comme titulaires et suppléants.

ARTICLE 13

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur ou par tout candidat.

ARTICLE 14

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 MAI 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT